Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_130-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le trente septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 24/09/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres votants : 20

Présents (17) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, M. Pascal EHRSAM, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE.

Procurations (3) : Mme Amélie BARRET à M. Eric BESSAH, M. Philippe ELSAESSER à M. Anthony FINOCCHI, M. Jocelyn ZINDY à M. Jacques VICECONTE.

Excusées (3) : Mme Nadine WEHRLEN, Mme Marie NAZZARO, Mme Lydia LOMBARDO.

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_130

POINT 15 : FIXATION DES TARIFS ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES CLES ELECTRONIQUES ET BADGES ALARME AUX UTILISATEURS DES SALLES COMMUNALES
VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Suzanne BARZAGLI, 1ère Adjointe indique que la commune de VIEUX-THANN a engagé un processus de modernisation des dispositifs de contrôle d'accès aux bâtiments communaux, avec l'installation progressive de serrures électroniques programmables de type ILOQ et de systèmes d'alarme. À ce jour, les salles Sainte-Odile et polyvalente, ainsi que le Club House du stade de football, sont équipés de ces dispositifs. Le Club House de tennis sera également concerné après sa réhabilitation, et le déploiement se poursuivra en 2027 pour les autres salles communales.
Dans ce cadre, il est nécessaire de définir les modalités de mise à disposition des clés électroniques et badges alarme aux présidents d'associations et autres utilisateurs des espaces communaux. Chaque clé et badge, nominatifs et enregistrés avec les coordonnées personnelles des détenteurs, feront l'objet d'une caution afin de garantir leur bonne utilisation et leur restitution en bon état. La présente délibération vise à fixer les montants de ces cautions et à encadrer les conditions de leur versement et de leur restitution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire en matière de gestion des biens communaux ;
Considérant que la mise en place de serrures électroniques et de systèmes d'alarme dans les bâtiments communaux répond à un objectif de sécurisation des accès et de traçabilité des entrées et sorties ;
Considérant que l'instauration d'une caution pour la mise à disposition des clés électroniques et badges alarme permet de responsabiliser les utilisateurs et de garantir la restitution du matériel en bon état ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_130-DE

Considérant que chaque association utilisatrice des salles communales doit communiquer à la mairie l'identité du ou des détenteurs de clés et badges alarme, afin d'assurer un suivi nominatif et sécurisé des dispositifs ;
Considérant que les montants des cautions proposés, soit 60€ par clé électronique programmable ILOQ et 10€ par badge alarme, sont proportionnés au coût de remplacement du matériel et aux frais de gestion associés ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'instauration d'une caution pour les clés électroniques programmables ILOQ et badges alarme mis à disposition des utilisateurs des salles communales de la commune de VIEUX-THANN ;
- **fixe** les montants sont fixés comme suit :
  - 60€ par clé électronique programmable ILOQ ;
  - 10€ par badge alarme.
- **dit** que chaque association utilisatrice des salles communales doit communiquer à la mairie l'identité du ou des détenteurs de clés et badges alarme. Les clés et badges sont nominatifs et enregistrés avec les coordonnées personnelles des détenteurs.
- **dit** que les clés et badges alarme sont remis aux utilisateurs contre signature d'un récépissé de dépôt daté, précisant les conditions de restitution.
- **dit** qu'en cas de départ d'un utilisateur ou de cessation d'activité d'une association, les clés et badges alarme doivent être restitués à la mairie. La caution est alors remboursée sous réserve que le matériel soit rendu en bon état de fonctionnement. En cas de défaut, la caution n'est pas restituée.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les récépissés de dépôt et les documents relatifs à la gestion des cautions.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 01er octobre 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 1er octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 01er octobre 2026.

Le secrétaire de séance	L'auxiliaire de séance	Le Maire
Maurice BEHRA	Amélie BOHN	Rodolphe KIRSCH